

**SDI 22/0498 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 23 RUE FRANÇOIS  
BARBINI - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00096\_VDM, signé en date du 10 janvier 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 23 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 27 mars 2024 par Madame Sandra COMPTOUR, architecte DPLG, domiciliée 61 avenue de la Timone - 13010 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 28 mars 2024, constatant la réalisation des travaux, définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 23 rue François Barbini – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 23 rue François Barbini – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0168, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame Sandra COMPTOUR, architecte DPLG, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 23 rue François Barbini – 13003 MARSEILLE 3EME, et notamment :

- Réfection de l'étanchéité des appuis de fenêtre au niveau de la modénature entre le R+1 et le R+2,
- Remplacement de la console du balcon manquante et réfection de la rive de balcon,
- Dépose des volets dégradés et contrôle des scellements,
- Purge des éléments instables en façade arrière et réfection partielle des enduits,

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 27 mars 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 27 mars 2024 par Madame Sandra COMPTOUR, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 23 rue François Barbini – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0168, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00096\_VDM, signé en date du 10 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### Article 2

Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :